



SÉANCE DU 9 MARS 2015



L'an deux mil quinze, le neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 3 mars 2015 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 013/2015 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- N° 014/2015 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2014
- N° 015/2015 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
- N° 016/2015 - BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- N° 017/2015 - BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2014
- N° 018/2015 - BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
- N° 019/2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- N° 020/2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014
- N° 021/2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
- N° 022/2015 - BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014
- N° 023/2015 - BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE DE GESTION 2014
- N° 024/2015 - BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
- N° 025/2015 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- N° 026/2015 - BUDGET EAU POTABLE – PRIX DE L'EAU
- N° 027/2015 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BILAN ANNUEL D'EXÉCUTION 2014 MODIFICATIONS ET CLÔTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT
- N° 028/2015 - AMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE
- N° 029/2015 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ
- N° 030/2015 - SAEML RÉGAZ-BORDEAUX – CESSIION DES ACTIONS DES COMMUNES MEMBRES À BORDEAUX MÉTROPOLE – AUTORISATION
- N° 031/2015 - CHEMIN DE LA BRIQUETERIE – CONVENTION DE SERVITUDE D'IMPLANTATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)
- N° 032/2015 - MODIFICATIONS N° 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC – AVIS SUR PROJETS
- N° 033/2015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MAUGUIN
- N° 034/2015 - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE
- N° 035/2015 - CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE CONCESSION FUNÉRAIRE – TARIFS MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE – APPLICATION

N° 036/2015 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÜN, OLIVIÉ, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mmes PETIT, BRUNEL-MOËRMANN, M. DEFFIEUX, Mmes ROUSSEL, BOURGEAIS, MANDRON, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme CHARTREAU à Mme OLIVIÉ, M. LOQUAY à M. DEFFIEUX, Mme FAURE à M. JAN, M. VEYSSET à Mme BOURGEAIS, Mme SANS à M. MASSICAULT

Monsieur SEBASTIANI est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du vingt-neuf janvier deux mille quinze qui est adopté à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 9 MARS 2015



N° 013/2015 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent PROUILHAC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2014, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

Madame VEZIN de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« Chers Collègues,

Nous nous bornerons à souligner que l'excédent général représente 39,18 % du budget total de 2014 (7 034 897,62 € d'excédent pour 17 596 667,83 € de budget).

Heureuse collectivité, qui en ces temps de disette financière que Monsieur le Maire nous rappelle à chaque occasion, arrive à thésauriser une cagnotte plus que substantielle, dont une prochaine délibération nous prouvera l'inutilité. »

Monsieur PROUILHAC, en réponse, lui rappelle que l'excédent évoqué correspond aux placements financiers, lesquels seront forts utiles à la Commune pour faire face à l'effet ciseau qui ne manquera pas de se produire, compte tenu des baisses encore à venir des dotations de l'État.

N° 014/2015 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 015/2015 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 013/2015 du 9 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.

N° 016/2015 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent PROUILHAC, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2014, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Eau potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 017/2015 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Eau potable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 018/2015 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 016/2015 du 9 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation conformément au tableau ci-annexé.

N° 019/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent PROUILHAC, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2014, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2014, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 020/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 021/2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,
VU la délibération du Conseil municipal n° 019/2015 du 9 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation conformément au tableau ci-annexé.

N° 022/2015 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

CONSIDÉRANT que Monsieur Laurent PROUILHAC, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe du Lotissement « Actipolis II » de l'exercice 2014, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous,
- CONSTATE la comptabilité annexe du Lotissement « Actipolis II », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

N° 023/2015 – BUDGET DU LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, pour le budget annexe du Lotissement « Actipolis II », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 024/2015 – BUDGET LOTISSEMENT « ACTIPOLIS II » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 022/2015 du 9 mars 2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.

N° 025/2015 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 mars 2014,

ENTENDU le rapport de Monsieur Laurent PROUILHAC ci-annexé,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

I - INTRODUCTION :

11 – Cadre juridique :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, en l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CGCT – art L2312-1).

- Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Il doit porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.
- Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion de cette assemblée.

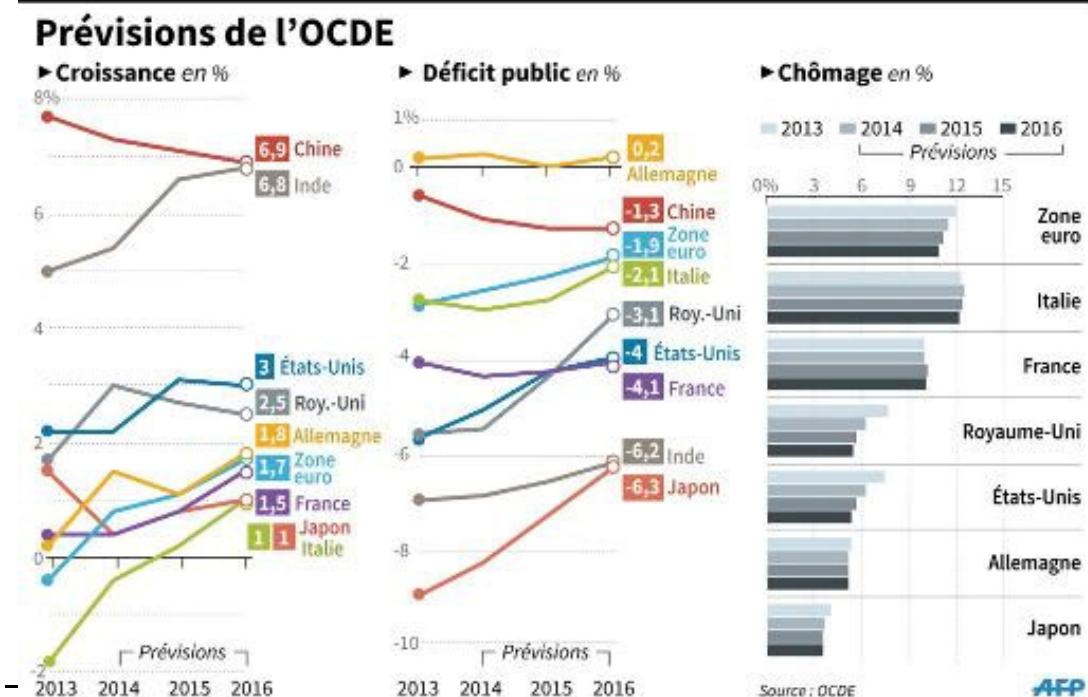
12 – Délibération :

Une délibération devra avoir lieu afin de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.

II - CONTEXTE

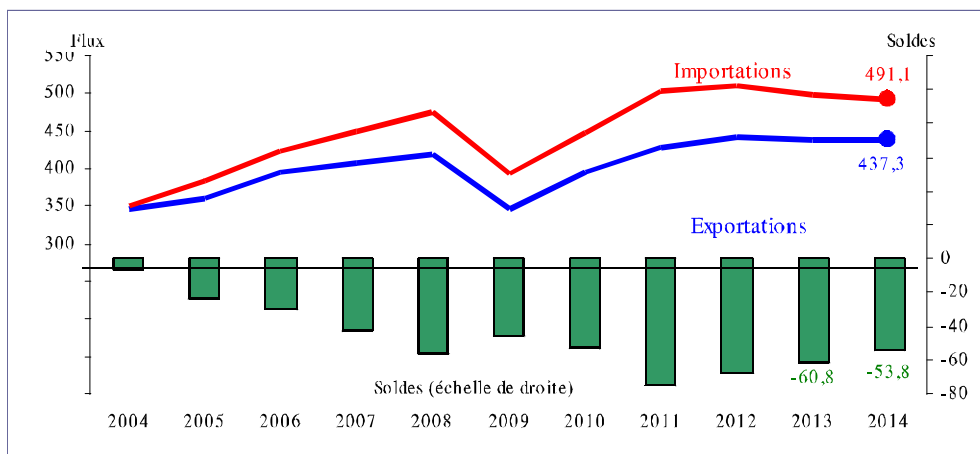
International : Le paysage économique et financier international reste inquiétant. La situation en Ukraine avec les impacts sur l'approvisionnement et le prix du gaz, les conflits au Moyen Orient, les instabilités de certains pays d'Afrique, le développement sans en mesurer réellement les effets de pays tels que l'Inde, le Brésil, le ralentissement voire l'inversion de la croissance en Chine sont autant d'incertitudes pour notre propre développement. Les Etats-Unis bénéficient d'une embellie provoquée par l'exploitation du gaz de schiste.



ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

National : Les perspectives françaises sont toujours génératrices de doute et d'impatience :

- le *commerce extérieur* se redresse un peu mais reste fragile avec 53,8 milliards de déficit sur 1 an.



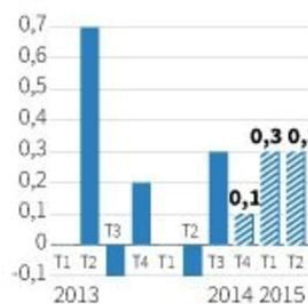
Échanges commerciaux de la France (milliards d'euros)¹

L'INSEE, le gouvernement prévoient néanmoins une amélioration de la croissance en zone euro pour 2015.

Les prévisions de l'Insee pour 2015

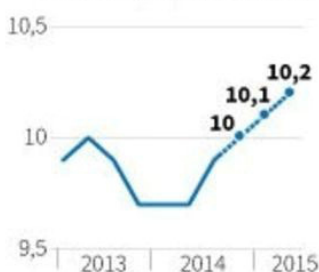
Croissance du PIB

Variation annuelle en %



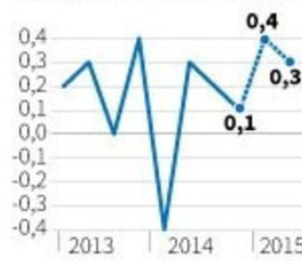
Taux de chômage

En % de la population active



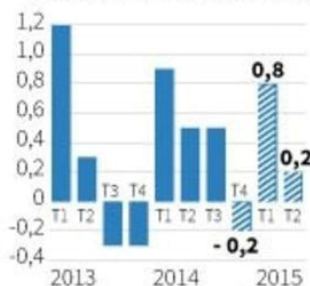
Consommation des ménages

Variations trimestrielles en %



Pouvoir d'achat

Variations trimestrielles en %



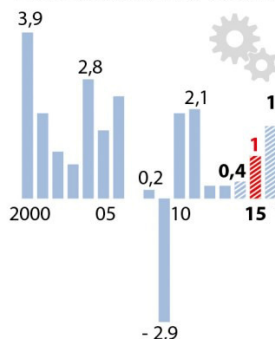
Source : Insee

id6 REUTERS

Budget 2015 : les grands chiffres

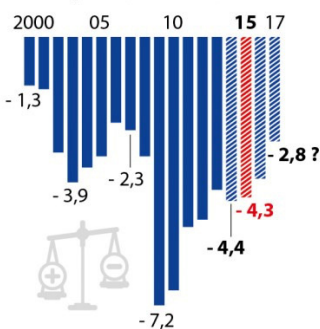
Une prévision de croissance optimiste

Variation annuelle du PIB, en %



Un déficit loin des 3 %

Déficit public, en % du PIB



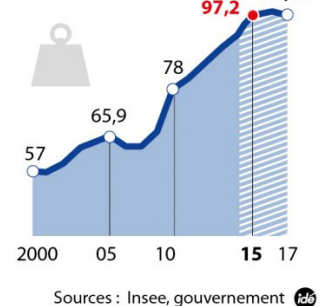
Des dépenses stabilisées

Dépenses publiques, en % du PIB



Une dette qui s'alourdit

Dette en % du PIB

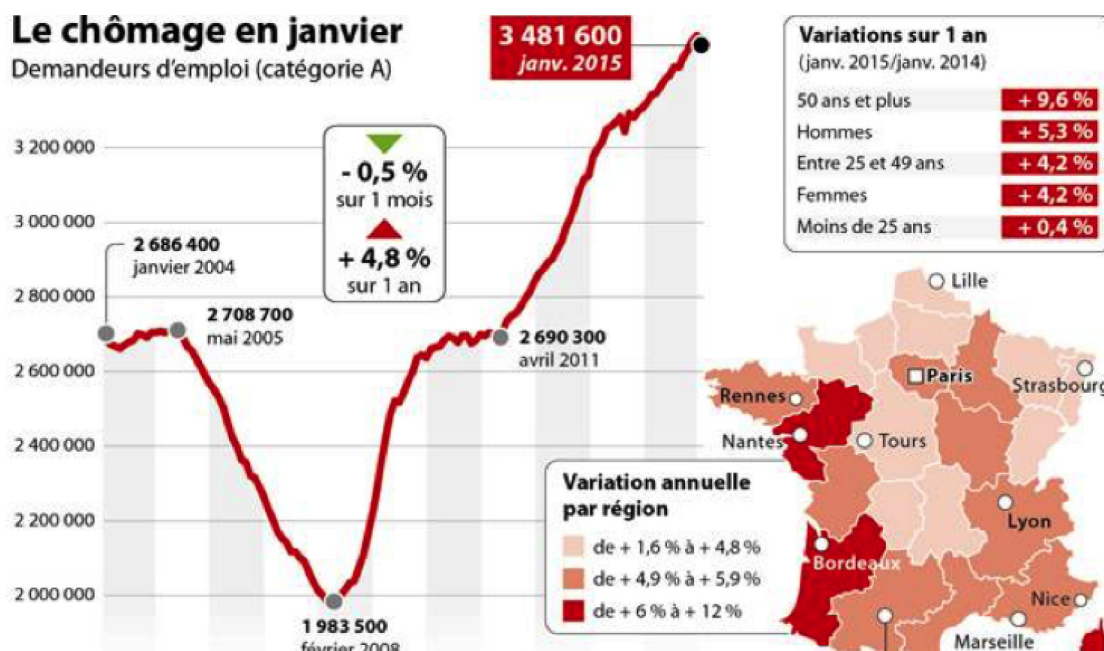


Prévisions du gouvernement

Sources : Insee, gouvernement

¹ http://lekiosque.finances.gouv.fr/fichiers/etudes/thematiques/Bilan_Graf2014.pdf

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015



- malgré les quelques frémissements d'amélioration sur le dernier mois, le taux de chômage continue de se dégrader. Le chiffre de 3 481 600 demandeurs d'emploi de la catégorie A a été atteint en janvier 2015. Les seniors sont maintenant dans la tourmente.
- Le **déficit budgétaire s'est élevé à 85,6 milliards d'euros en 2014, soit près de 3,4 milliards au-dessus des prévisions de la loi de finances rectificative de fin 2014**. Néanmoins, des recettes fiscales meilleures que prévues permettent au gouvernement de confirmer les prévisions de ramener ce déficit à 4,1% du PIB pour fin 2015.
- La *dette publique* a atteint 2 000 milliards d'euros en 2015 soit environ 30 000 euros par habitant. Elle a progressé de 12 points entre 2011 et 2015.
- La *consommation des ménages* a très légèrement augmenté en fin 2014 pour redescendre début 2015.
- L'*investissement* : l'investissement des entreprises a augmenté en 2014 de 2% et ils rehaussent leurs prévisions à 3% pour 2015.
- A noter que la commission européenne a fixé le 27 février de nouveaux objectifs de réduction budgétaire à la France, exigeant qu'elle réduise son déficit public plus que prévu en 2016 avant d'atteindre 2,8% du PIB en 2017, via des économies supplémentaires. Gageons qu'il y aura une loi de finances rectificative avant fin 2015 qui viendra chercher de nouveaux efforts au sein des différentes collectivités locales.

III – NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES

31 – Recettes

Les recettes de notre Communauté de Communes ne sont pas plus assurées que pour les autres EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

La loi de finances 2014 a institué une baisse significative des dotations aux collectivités

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

locales. La loi de finances 2015 et la loi de finances rectificative pour 2014 ont apporté de nouvelles baisses.

Nous ne sommes pas encore en mesure d'assurer quelle sera l'évolution pour notre Communauté de Communes mais nous devons en tout état de cause mettre en place notre budget primitif communal avec la plus grande prudence du fait de cette inconnue.

Les coefficients de solidarité du Conseil général confirmés à 0,5 pour la Communauté de Communes et 0,63 pour Canéjan réduisent de fait nos prétentions aux subventions.

La péréquation entre collectivités :

Le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est un outil permettant la solidarité entre collectivités. Ce fonds est abondé par les communes dont les excédents permettent une redistribution aux communes moins favorisées. Le montant annuel du FPIC est appelé à passer progressivement de 150 millions en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016. Pour 2013, le prélèvement a été de 71 000 € pour Canéjan. Pour 2014, de **113 746 €** il faut s'attendre à une progression de celui-ci de l'ordre de +60%. **FPIC 2015 environ 180 000 €**

32 – Les Taux d'imposition en liaison avec la Communauté de Communes :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une partie du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont encaissées par la Communauté de Communes. Par ailleurs depuis 2011, la loi a aussi transféré à la Communauté de Communes une partie de la TH et de la TFNB qui était antérieurement appelée par le Département (cf tableau ci-dessous).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

En 2014, le taux de la TEOM de Canéjan était de **11,05%**. Tous les ans, le produit de la TEOM reste acquis au budget de la CCJEB. Il est systématiquement évalué en fonction des dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères et des déchets apportés par les administrés à la déchèterie.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le taux de cette taxe sera voté par le Conseil Communautaire en fonction de la réduction des dotations de l'Etat et des nouvelles péréquations.

En 2014, le taux de la CFE était de **26,02 %** pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Comparaison :

En 2014, les taux de quelques communes voisines étaient les suivants :

Tableau 1 Taux de la CFE et de la TEOM dans les communes voisines et des communes de même strate (2014)

Commune	CFE 2014	TEOM 2014	Pvt Transport
GRADIGNAN	34.91%	6.61%	2.00 %
MARTIGNAS	34.91%	6.61%	0,8%
ST JEAN D'ILLAC	26.02%	12.04%	/
LEOGNAN	25.94%	12.65%	/
CESTAS	26.02%	11.05%	/
CANEJAN	26.02%	11.05%	/

(source : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>-et sites des communes)

Pour 2015, les taux de la CFE et de la TEOM n'ont pas encore été votés par le Conseil Communautaire.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

IV – NOTRE COMMUNE :

41 – Les comptes passés de Canéjan : 2009-2013

En renouvelant son travail important d'analyse des comptes de notre collectivité, cette fois sur la période 2009-2013, Monsieur le Trésorier de Pessac nous apporte un soutien très important pour bien gérer les finances communales. Son étude met en évidence les points suivants :

- Les indicateurs habituels montrent que Canéjan conserve une situation plus favorable que la moyenne régionale des communes de même strate (5 000 à 10 000 habitants).
- les charges de fonctionnement ont augmenté et les produits ont connu une faible croissance.
- Les dépenses obligatoires (salaires) demeurent élevées et malgré les efforts réalisés, la commune doit s'attacher à mieux maîtriser l'ensemble de ses charges, face à la stagnation des produits.
- Le produit des impôts directs des ménages a progressé du fait de l'augmentation des bases des valeurs locatives ainsi que les droits de mutation.

- Canéjan est toujours fortement tributaire de la fiscalité reversée par la Communauté de Communes. D'où le renouvellement de conseil de prudence qui nous est prodigué par notre Trésorier et, cela, sans doute à juste titre.

42 – L'année 2014:

Les comptes de 2014 font apparaître un résultat de l'exercice de 716 504 €.

Les dépenses 2014 : nous pouvons observer que :

- les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont atteint 2 300 067 €, en baisse de 1,24% par rapport à 2013. *Parmi les éléments qui ont participé à cette baisse, on trouve les combustibles, fournitures d'entretien, petit matériel, fournitures administratives, entretien bâtiments et voies et réseaux, taxes foncières.*
- les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) ont atteint 4 398 060 €, en hausse de 6,10 % par rapport à 2013. Revalorisation indiciaire des catégories B et C plus régularisation URSSAF.
- les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élèvent à 866 075 €, en hausse de 4,72 %. +5% pour le CCAS et +1,24% de subvention aux associations.

Les recettes 2014 :

- les produits des services ont baissé de 4 % par rapport à 2013 atteignant ainsi 526 174 €.
- Les impôts et taxes s'élèvent à 6 571 099 €, en hausse de 3,8% par les contributions directes et la taxe additionnelle sur les droits de mutation mais restent extrêmement dépendants du reversement de la Communauté de Communes qui s'élève à 4 120 140 €.
- Les dotations et subventions reçues, avec 1 400 530 € sont en baisse de 3,6% pour la troisième année consécutive.
- Les autres produits de gestion courante sont en hausse de 1,34 % pour arriver à 150 441 €. Ce calcul ne tient pas compte de l'excédent du lotissement de la Ferme Pascual sorti du calcul car exceptionnel en 2013.

Pour la section d'investissement :

- les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 541 829 € en hausse de 50,7 % résultat de l'acquisition de terrains et par ailleurs les RAR qui s'élèvent à 527 392 €.
- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 35 230 €. L'endettement, déjà faible, diminue encore.
- Les comptes à terme de 5 789 000 € arrivés à échéance en décembre 2014 n'ont pas été remplacés, les taux de placements étant toujours à zéro depuis plusieurs mois.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

43 – Le prévisionnel :

Depuis 2012, les prélèvements dus au Fonds de péréquation entre collectivités sont en forte augmentation. Des diminutions importantes des dotations de l'Etat et des diminutions des subventions reçues de la CAF et du Conseil général sont elles aussi à prendre en compte. La DGF, dotation globale de fonctionnement, supporte l'essentiel de cette réduction avec 8,7% après 3,3% en 2014. Une augmentation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement entraînerait inévitablement une dégradation des finances.

44 – L'imposition des ménages :

A titre d'information et de comparaison, en 2014, les taux des « taxes ménages » de quelques communes voisines étaient les suivants :

Tableau 2 : Taux d'imposition dans les communes voisines et des communes de même strate (2014)

Communes	TH		TFB		TFNB	
	Commune	Interco	Commune	Interco	Commune	Interco
GRADIGNAN	23,39%	8,22%	30,47%		91,03%	3,23%
MARTIGNAS	20,26%	8,22 %	27,23%		47,84%	3,23%
ST JEAN D'ILLAC	24,86%	7,95%	24,85%		47,32%	1,41%
LEOGNAN	19,76%	8,77%	17,79%	1,17%	121,27%	5,70%
CESTAS	15,11%	7,95%	19,44%		38,94%	1,41%
CANEJAN	9.50%	7,95%	13,94%		18,46%	1,41%

(Sources : sites des communes – publications sud-ouest)

Par ailleurs, en vertu de la loi de finances 2015, les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont maintenus et fixés à 1,009 pour les propriétés bâties et non bâties.

Notre objectif doit être maintenant de savoir prendre en considération l'ensemble de ces éléments afin de mettre en place un budget 2015 raisonnable.

V - Le Budget Principal de CANEJAN :

Préparation Budget Primitif 2015

C'est au vu de l'ensemble de ces éléments que les prescriptions suivantes ont été établies afin de mettre en place le budget primitif 2015.

51 – Dépenses de Fonctionnement :

➤ **au C011** (charges à caractère général) :

- Le budget relatif au chapitre 011 devrait être réduit de 1%.

➤ **au C012** (charges de personnel) :

Nous tablerons sur un budget en augmentation de 4,5 % en particulier dû à la revalorisation des catégories C et au relèvement et à la refonte du régime indemnitaire.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

➤ **au C65** (autres charges de gestion courante) :

- les charges du CCAS devraient se situer autour de 220 000€.
- les autres éléments, reprenant les subventions aux associations, prendront en compte l'Accorderie, nouvelle structure sur Canéjan.

52 – Recettes de Fonctionnement :

L'Etat restreint les dotations et autres aides aux collectivités.

Une chose est sûre, l'Attribution de Compensation prévue par l'article 1609 nonies C sera identique à ce qu'elle était pour 2013 et 2014, soit 3 680 895 €.

Quant à la dotation de solidarité exceptionnelle dont nous avons pu bénéficier en 2014, elle sera, n'en doutez pas, largement diminuée *pour 2015*.

Malgré tout cela, pour tenir compte des difficultés des ménages en cette période de crise, nous devons limiter les variations des impôts les concernant.

Tableau 3 : Taux d'imposition des taxes « ménages » 2014 et 2015

Commune	TH	TFB	TFNB
CANEJAN 2014	9.50%	13.94%	18.46%
CANEJAN 2015 (proposition)	9.50%	13.94%	18.46%
Evolution 2014-2015 (en %)	0 %	0 %	0 %

Le produit des taxes « ménages » a été de 1 804 759 € en 2014 (dont 718 891 € pour la Taxe d'habitation, 1 046 470 € pour la TFB et 39 398 € pour la TFNB). Les bases définitives pour 2015 nous seront communiquées vers le 9 mars 2015.

53 – Dépenses d'Investissements :

➤ **Dépenses d'équipement aux chapitres (C20+C21+C23) :**

- Au vu du résultat connu à ce jour pour 2014, et au vu du prévisionnel réalisé pour les 2 années à venir, nous préconisons, pour 2015, de faire en sorte que l'ensemble des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédit (288 000 €) votées en décembre 2014 soient positionnées à environ **1 900 000 €**, les RAR de 2014, soit 527 392 € s'ajoutant à cette somme.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Tableau 4 : investissements pour 2015

Domaine	Investissements prévus
<i>Education</i>	<i>Développement numérique dans les écoles</i>
<i>Vie associative, culture, sports</i>	<i>Remise en état d'équipements sportifs (gymnase, tennis, BMX...)</i>
<i>Cadre de vie, environnement, équipement et sécurité routière</i>	<i>Etude pour l'ensemble hôtellerie restaurant des étangs de la Briquèterie. Travaux de voirie Etude piste cyclable jonction vers Poujeau-Pendu. Jardins familiaux</i>
<i>Patrimoine</i>	<i>Acquisitions foncières Réaménagement du CCAS</i>
<i>Agenda 21</i>	<i>Transition énergétique (eau, thermique, ...) Plan d'éclairage (poursuite des travaux) Poursuite accessibilité bâtiments</i>

54 – Recettes d'Investissement - endettement:

Nous ne ferons, a priori, pas appel à l'emprunt cette année.

Notre endettement restera donc faible :

- Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 s'élève à : 499 581 €, soit 94,30 € par habitant.
- Le remboursement de la dette (capital) pour 2015 s'élèvera à : 38 234,48 €
- Les frais financiers (intérêts) seront de : 21 148,39 €
- Ce qui fait une annuité par habitant de : 11.21 €/habitant.(pour 5298 hab -population DGF)

En fonction de tous ces éléments, pour mettre en place le budget primitif et comme chaque année, par l'intermédiaire de Mme la Directrice Générale des Services, il a été donné à chaque chef de service un tableau récapitulatif des dépenses qui étaient de son ressort en 2014 et il lui a été indiqué le montant global des dépenses de fonctionnement qu'il est autorisé à prévoir pour 2015.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, encore une fois par l'intermédiaire de M^{me} la DGS, les demandes ont été établies par les chefs de services et récapitulées dans un tableau unique assorties de priorités afin que les élus puissent prendre conscience des priorités « techniques ». Les choix des priorités « politiques » resteront du ressort des élus, comme il se doit.

En conclusion, dans un contexte qui s'annonce donc encore une fois incertain, nous ferons en sorte d'apporter aux Canéjanais des services comparables à ceux des années antérieures et en particulier dans les domaines de l'action sociale et de l'aide aux familles.

Notre proposition prend donc en compte ce que nous avons prévu dans notre programme. Il s'agit :

- d'évaluer avec prudence les recettes liées aux versements de la Communauté de Communes.
- de conserver à leurs niveaux précédents, les taux d'imposition des impôts locaux qui restent très inférieurs à ceux des collectivités voisines,
- de stabiliser les dépenses de fonctionnement,
- de maîtriser le niveau des investissements,
- d'utiliser partiellement, si besoin, les réserves que nous avons conservées sur plusieurs années.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Dans ces moments de doute liés aux agissements de terroristes, nous nous accordons tous pour dire que l'instruction des jeunes est et doit rester une priorité. Nous continuons, à notre niveau, à proposer l'encadrement approprié à nos enfants à travers l'accueil petite enfance, les écoles, les centres de loisirs et les associations.

« Prenons nos livres et nos stylos. Ce sont nos armes les plus puissantes. Un enfant, un professeur, un livre et un stylo peuvent changer le monde. L'éducation est la seule solution. »

Malala YOUSAFZAI, 17 ans, prix Nobel de la paix pour son combat en faveur de l'éducation.

VI – LE BUDGET DE L'EAU POTABLE :

Synthèse de l'exercice 2014 :

Par délibération du 19 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé d'une baisse du prix de l'adduction d'eau. Malgré cette baisse, les comptes de 2014 sont excédentaires à hauteur de plus de 265 000 €. Ainsi, nous aurons la possibilité d'effectuer de nouveaux investissements sans avoir à emprunter.

61 – L'exploitation :

Elle se caractérise principalement par une baisse du produit de la vente d'eau provenant de la baisse du prix du m³ d'eau que nous avons dernièrement votée. Néanmoins, cela ne devrait pas nous empêcher de réaliser les quelques investissements indispensables à la fourniture d'un service de qualité aux Canéjanais.

62 – Les dépenses d'Investissement :

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, sans emprunter, leur montant total ne devra pas s'élever au-delà de 150 000 € environ.

Tableau 5 : investissements adduction eau pour 2015

Domaine	Investissements prévus
Renforcements et réhabilitations du réseau Choix du mode de gestion.	Travaux divers sur réseau et site de production

63 – Le financement :

Du fait de la loi, le financement du budget de l'Eau Potable ne peut se faire à l'aide du Budget de la Commune. Malgré cette réglementation contraignante, nous serons en capacité de financer les investissements nouveaux sans faire appel à l'emprunt.

VII – LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Synthèse de l'exercice 2014 :

Par délibération du 19 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'augmenter le prix de l'assainissement. Les recettes ont donc évolué positivement avec un excédent de 66 000€.

71 – L'exploitation :

Bonne tenue des recettes liées à la collecte et au traitement. Augmentation du produit de la PAC Participation à l'Assainissement Collectif du fait de nombreux branchements.

ÉLÉMENTS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

72 – Les dépenses d'Investissement :

Pour que le budget reste dans un équilibre raisonnable, sans trop emprunter, le montant des investissements ne doit pas dépasser 450 000 € au total.

Parmi les investissements à réaliser, on trouve :

Tableau 6 : investissements assainissement pour 2015

Domaine	Investissements prévus
<i>Extensions, réfections et réhabilitations du réseau, choix du mode de gestion</i>	Sémillon Merlot Giratoire mairie- giratoire cimetière

73 – Le financement :

Comme pour le budget de l'Eau Potable, la loi nous interdit d'utiliser le Budget de la Commune pour financer les investissements liés à l'Assainissement. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse de leur facture d'eau, nous financerons les investissements nouveaux en faisant appel à une OCLT comme pour les années précédentes.

VIII – LE BUDGET D'ACTIPOLIS :

81 – Les recettes :

Tous les lots sont vendus.

82 – Les dépenses de travaux de voirie :

Quelques travaux sont à terminer.

Achat de matériels, équipements et travaux pour environ 28 000€

Clôture prévue en 2016

IX – LES INVESTISSEMENTS PREVUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Tableau 7 : investissements Jalle-Eau Bourde pour 2015

<i>Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	<i>Logements locatifs dans le cadre de la loi SRU financement du surcoût foncier</i>
<i>Aménagement</i>	<i>- Poursuite montée vers le Haut Débit - Chemin de Camparian - dernière tranche des travaux de réfection de la voirie - Zone d'activité du Courneau poursuite de l'aménagement - Recherche de solutions pour améliorer les transports.</i>

Monsieur GRILLON de la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » demande la parole et donne lecture du texte suivant :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous sommes, tout comme vous, très sensible à la situation en Ukraine, aux conflits au Moyen-Orient, à l'instabilité de certains pays d'Afrique, au développement incontrôlé de pays tels que l'Inde ou le Brésil, au ralentissement de la croissance Chinoise, à l'embellie de l'économie Américaine et, enfin, nous sommes également Charlie.

Cependant, nous ne sommes pas persuadés de l'impact immédiat de tous ces événements sur notre commune et surtout ne comprenons pas l'intérêt de les lister de façon aussi exhaustive dans le débat d'orientation budgétaire 2015.

Ce que nous constatons par contre, c'est le côté laconique et plus que modéré des projets d'investissement, loin du plan pluriannuel annoncé par Monsieur le Maire.

Nous sommes également très surpris par le projet d'étude sur l'ensemble hôtellerie- restaurant des étangs de la briqueterie sans une étude conjointe sur la desserte routière, autoroutière et cyclable de la zone.

C'est d'un projet global avec étude de faisabilité et estimation des coûts dont nous avons besoin, seul susceptible d'apporter des solutions permettant de résoudre l'absence d'attrait de Canéjan dans le domaine commercial.

*Enfin, nous nous interrogeons sur le fait que l'on puisse évoquer, dans ce D.O.B., la restriction des dotations de l'état alors que le Conseil municipal de Canéjan n'a pas été saisi afin de délibérer sur **le schéma de mutualisation intercommunal.***

*Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, le Président de la CCJEB a obligation de proposer ce schéma à l'ensemble des Communes membres puis au Conseil Communautaire afin que chacun délibère, soit 4 délibérations au total, **avant le 31 mars 2015.***

Son absence sera, à terme, sanctionné par une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont nous ne trouvons nulle prévision dans ce document. »

Monsieur le MAIRE répond que, contrairement à ce qui vient d'être exposé, l'échéance pour proposer un schéma de mutualisation est arrêtée au 31 mars 2016 et que, bien évidemment, la Communauté de Communes et les Communes qui en sont membres satisferont à l'obligation de délibérer sur ce schéma dans les délais ainsi impartis.

N° 026/2015 – BUDGET EAU POTABLE – PRIX DE L'EAU

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'Instruction Comptable M49, qui prévoit que des budgets annexes sont établis pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que ces budgets sont obligatoirement équilibrés grâce à la part du produit des factures d'eau (part collectivité) reversée par l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2014, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement étaient les suivants :

- Eau potable : 7,18 € par abonné et par an
0,19 € par m³ d'eau consommée

- Assainissement : 6,40 € par abonné et par an
0,38 € par m3 d'eau assainie

CONSIDÉRANT les excédents de l'exercice 2014 sur le budget de l'eau potable,

Il est proposé au Conseil municipal de réduire de 20 % le tarif de l'eau potable à compter du 1^{er} avril 2015 et d'adopter les tarifs suivants :

- Eau potable : 5,744 € par abonné et par an
0,152 € par m3 d'eau consommée

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit le prix de l'eau (part collectivité) à compter du 1^{er} avril 2015 :

- Eau potable : 5,744 € par abonné et par an
0,152 € par m3 d'eau consommée

**N° 027/2015 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
– BILAN ANNUEL D'EXÉCUTION 2014 – MODIFICATIONS
ET CLÔTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU la délibération n° 12/2013 du 11 avril 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP13.A pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rencontre et d'une autorisation de programme n° AP13.B pour les travaux de réalisation d'une piste cyclable, chemin de la House,

VU la délibération n° 91/2013 du 19 novembre 2013 approuvant la modification de la ventilation des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rencontre,

VU la délibération n° 037/2014 du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif et la modification de la ventilation des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rencontre et les travaux de réalisation d'une piste cyclable présentée page 142 comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP	
			Réalisations 2013	2014
AP13.A	Réhabilitation et extension de l'Espace rencontre	530 000 €	199 486,86 €	330 513,14 €
AP13.B	Travaux de réalisation d'un piste cyclable	140 000 €	0 €	140 000,00 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

CONSIDÉRANT que compte tenu des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rencontre réalisés sur l'année 2015, le montant de l'autorisation de programme peut être ramené à 522 148,36 € et l'échelonnement des crédits de paiement modifié comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP		
			Réalisations 2013	Réalisations 2014	Prévisionnel 2015
AP13.A	Réhabilitation et extension de l'Espace rencontre	522 148,36 €	199 486,86 €	292 794,16 €	29 867,34 €

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation d'une piste cyclable sont soldés au 31 décembre 2014, il convient de ramener l'autorisation de programme à 108 463,27 € et de procéder à sa clôture comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP
AP13.B	Travaux de réalisation d'une piste cyclable	108 463,27 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2014 des AP/CP, de procéder aux modifications et clôture qui s'imposent comme ci-dessus exposées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de diminuer le montant de l'autorisation de programme de l'opération « Réhabilitation et extension de l'Espace Rencontre » et de prévoir l'inscription au budget municipal 2015 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- de solder l'autorisation de programme pour l'opération « Travaux de réalisation d'une piste cyclable » en la portant à 108 463,27 € et de la clôturer.

N° 028/2015 – AMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le MAIRE expose :

La Commune de CANÉJAN a souhaité initier un projet collectif de jardins familiaux afin de proposer aux Canéjanais la mise à disposition de terrains divisés en parcelles permettant sur chacune d'entre elles le jardinage potager destiné à son bénéficiaire et sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Rendu possible par l'acquisition d'une parcelle de 13 575 m², avenue de la Libération, frappée d'un emplacement réservé C13 depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme le 18 juin 2007, ce projet collectif, qui a pour but le développement d'activités de loisirs, de découvertes et de solidarités autour d'objectifs communs, pour permettre à tous d'avoir le plaisir du contact avec la nature, tout en permettant plus de cohésion sociale, peut enfin être engagé.

Pour mener à bien ce projet, il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 92 000 € HT,
 CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des équipements s'élevant à 53 500 € HT,
 CONSIDÉRANT la réalisation indispensable de cet équipement,

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'obtention de cette subvention.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- de charger Monsieur le MAIRE de solliciter la réserve parlementaire pour les travaux de réalisation et d'équipement des jardins familiaux et d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

N° 029/2015 – PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité a été victime d'une voie de fait et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté,

CONSIDÉRANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDÉRANT qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents »,

CONSIDÉRANT que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents, leur apporter son soutien lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours et qu'elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent demandeur au regard des faits dont il a été victime.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée
- d'autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

N° 030/2015 – SAEMLRÉGAS-BORDEAUX – CESSION DES ACTIONS DES COMMUNES MEMBRES À BORDEAUX MÉTROPOLE – AUTORISATION

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », aux termes desquels la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue, dès le 28 janvier 2014, une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1521-1 alinéa 3 disposant que « *la Commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à*

condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »,

VU la délibération n° 029/2014 du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a désigné Monsieur le MAIRE, en qualité de délégué titulaire, et Mme BOUTER, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale des collectivités de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Régaz-Bordeaux (« SAEML Régaz-Bordeaux »),

CONSIDÉRANT que le capital de la SAEML Régaz-Bordeaux est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- la Ville de Bordeaux (51,22 % du capital),
- le fonds d'investissement Infra Via Énergie Aquitaine (24 % du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24 % du capital) et
- les collectivités locales associées (0,78 % du capital),

CONSIDÉRANT que la prise de compétence « concession de distribution publique de gaz » par Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionnariat de la SAEML Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour,

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétences des Communes vers la Métropole oblige donc les Communes membres de la Métropole et actionnaires de la SAEML Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public au moins 2/3 des actions qu'elles possèdent,

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la Métropole, la Ville de Bordeaux et les autres Communes membres de la Métropole et actionnaires de la SAEML envisagent de céder l'intégralité des parts qu'elles détiennent dans le capital de la SAEML Régaz-Bordeaux,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, Bordeaux Métropole rachèterait les actions détenues par la Ville de Bordeaux dans la SAEML pour un montant de 103 976 800 euros et les actions détenues par les vingt autres collectivités actionnaires et membres de la Métropole pour un montant de 1 442 475 euros, soit 1 068,50 euros par action,

CONSIDÉRANT qu'il résultera de la réalisation de ces cessions à Bordeaux Métropole une modification dans la composition du capital, qui sera réparti entre les actionnaires principaux comme suit :

- Bordeaux Métropole (51,93 % du capital),
- le fonds d'investissement Infra Via Énergie Aquitaine (24 % du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24 % du capital) et
- les autres collectivités locales actionnaires (0,07 % du capital),

CONSIDÉRANT qu'un Conseil d'Administration se réunira le 16 avril 2015 pour délibérer notamment sur l'agrément desdits projets de cession et la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue des modifications statutaires liées à l'entrée au capital de Bordeaux Métropole,

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser et de donner pouvoir à son représentant d'agréer les projets de cession ci-dessus présentés et d'approuver les modifications statutaires liées à l'entrée au capital de la SAEML Régaz-Bordeaux de Bordeaux Métropole.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser et de donner pouvoir à son représentant à l'Assemblée Spéciale d'agréer les projets de cession de la Ville de Bordeaux et des 20 autres Communes membres de la Métropole à Bordeaux Métropole, en vue de l'agrément à donner par le représentant de l'Assemblée au Conseil d'Administration,
- d'autoriser et de donner pouvoir à son représentant à l'Assemblée Générale pour approuver les modifications statutaires liées à l'entrée au capital de Bordeaux Métropole, selon le projet ci-annexé.

**N° 031/2015 – CHEMIN DE LA BRIQUETERIE- CONVENTION DE SERVITUDE
D'IMPLANTATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ
RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**

Madame BOUTER expose :

VU la demande reçue le 5 janvier 2015 de la société SETI, mandatée par la société ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) afin de réaliser les travaux d'implantation de deux câbles électriques sur les parcelles AA 24 et AA 115 pour alimenter l'entreprise « SHEET ANCHOR GAMA » située chemin de la Briqueterie,

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite que la Commune accorde à la société ERDF une servitude d'implantation longue de 28 mètres et large de 1 mètre sur lesdites parcelles,
CONSIDÉRANT que ladite servitude entraîne le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros,

Il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le MAIRE à signer la convention de servitude correspondante venant fixer les modalités juridiques, techniques et financières, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion d'une convention de servitude d'implantation de deux câbles électriques avec la société ERDF, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer cette dernière et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cet accord.

**N° 032/2015 – MODIFICATIONS N° 1 ET N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC – AVIS SUR PROJETS**

Madame HANRAS expose :

VU les délibérations des 23 juin 2014 et 1^{er} septembre 2014, prises par le Conseil municipal de la Commune de SAINT-JEAN D'ILLAC, lançant les procédures de modifications n° 1 et n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la première modification porte à la fois sur quelques évolutions de prescriptions du règlement, des évolutions d'emplacements réservés et des compléments au plan de zonage pour identifier de nouvelles constructions à protéger en raison de leur intérêt patrimonial,

CONSIDÉRANT que la seconde modification a pour objet de mieux maîtriser le devenir de la zone à urbaniser (secteur 1AUc) de l'avenue du Duc de Lorge afin de promouvoir un projet urbain exemplaire et emblématique de son futur centre bourg,

Ces projets n'apportant pas de remarques particulières, il y a lieu d'émettre un avis favorable à ces deux projets de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-JEAN D'ILLAC, lesquels sont consultables auprès de la Direction des Services Techniques et du Développement Durable.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable aux modifications n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC.

**N° 033/2015 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
SPORTIVE DU COLLÈGE MAUGUIN**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, animation, vie scolaire et usages numériques réunie le 11 février 2015,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités, l'association sportive du collège Alfred Mauguin, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), a adopté, outre les différentes activités proposées chaque année, plusieurs projets qui seront mis en place pendant l'année scolaire 2014/2015, à savoir :

- une participation au Raid des collégiens,
- l'organisation d'un stage de 4 jours à LACANAU pour les élèves de 4^{ème},
- l'organisation d'une sortie de fin d'année pour les membres de l'association.

CONSIDÉRANT que le financement en est en partie assuré par la cotisation des élèves, une subvention de la Ville de GRADIGNAN et par des aides provenant du Foyer Socio-Éducatif (FSE) et du collège,

CONSIDÉRANT que le collège Mauguin compte 50 % d'élèves canéjanais ,

Il est proposé d'accorder une subvention de 200 € à l'association sportive du collège Mauguin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 200 € à l'association sportive du Collège Alfred Mauguin.

**N° 034/2015 – CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE GRADIGNAN – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET CONVENTION ANNUELLE AFFÉRENTE**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 042/2014 du 29 avril 2014 par laquelle la Commune a accepté de participer aux charges d'installation et de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN pour l'année 2014 et de verser à ce titre une subvention de 818,22 € à la ville de GRADIGNAN,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie Scolaire et Usages Numériques réunie le 11 février 2015 proposant de répondre favorablement à la sollicitation de la Ville de Gradignan,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2015, les charges de cette structure s'élèvent à 10 394 € pour le fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la participation de chaque Commune est calculée au prorata de son nombre d'habitants,

Il convient de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2015, une participation aux charges de fonctionnement du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de 748,80 € et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention annuelle afférente telle qu'annexée à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser à la ville de GRADIGNAN, pour l'année 2015, une participation aux charges du pôle administratif intercommunal du Centre Médico-Scolaire de la circonscription de GRADIGNAN de : 748,80 € (SEPT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS) ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention venant fixer la participation financière de la Commune pour l'année 2015, telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 035/2015 – CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE
DE CONCESSION FUNÉRAIRE – TARIFS MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE – APPLICATION**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU la délibération municipale n° 111/2014 du Conseil municipal du 13 novembre 2014,

CONSIDÉRANT l'évolution de la société en matière de rites funéraires, de plus en plus tournés vers la crémation et l'édification de monuments cinéraires privés,
CONSIDÉRANT que la Commune doit pouvoir anticiper la demande de concessionnaires du cimetière souhaitant ériger des columbariums privés ou installer des cavurnes différents de ceux proposées par la Commune dans son espace cinéraire,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le Règlement Intérieur du cimetière en ce sens, de créer une nouvelle catégorie de concessions à destination de l'édification de monuments cinéraires privés et de voter un tarif pour cette nouvelle catégorie.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du Règlement Intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit Règlement Intérieur,
- d'adopter, à compter du 15 mars 2015, le tarif suivant :
- Concession temporaire de taille 100 cm X 100 cm destinée à la construction de columbariums ou cavurnes privés :
 - * 15 ans : 400 €
 - * 30 ans : 600 €

**N° 036/2015 – FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE – CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Monsieur MARTY expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 105/2010 en date du 20 septembre 2010 portant création d'une fourrière automobile municipale et adoption du principe de gestion par le biais d'une délégation de service public simplifiée,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin) et notamment son article 41,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public, L. 2122-31, L. 2212-2 et L. 2213-1

CONSIDÉRANT que, selon la délibération du Conseil municipal n° 68/2011 en date du 14 juin 2011, la convention de délégation de service public signée le 1^{er} juillet 2011 arrive à échéance le 30 juin 2015,

Il convient de procéder au lancement d'une nouvelle procédure simplifiée de délégation de service public.

Les éléments concernant cette délégation restent inchangés, à savoir :

- durée de 48 mois,
- rémunération du délégataire :
 - sur l'exploitation de la fourrière suivant une grille tarifaire établie par arrêté ministériel (arrêté interministériel du 26 juin 2014 - en cas de nouvel arrêté relatif à ces tarifs, les tarifs applicables seront les tarifs maxima fixés par ce texte),

- auprès du délégant pour les véhicules abandonnés ou laissés à l'état d'épaves, d'une valeur inférieure à 765 € et dont le propriétaire est inconnu. Au-delà de 765 €, les véhicules abandonnés sont revendus par les services de France Domaine,
- fonctionnement de la fourrière 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour les cas urgents.

Les critères de sélection seraient les suivants :

- acceptation du cahier des charges de la collectivité sans modifications,
- expérience du prestataire,
- délais d'intervention proposés,
- moyens techniques mis en œuvre pour assurer la bonne gestion du service public.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale selon une procédure simplifiée.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 001/2015 au n° 006/2015 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.